

AIDE-MÉMOIRE SALAIRES

Graphistes CFC/apprenants

1^{re} année de l'apprentissage: CHF 400.–

2^e année de l'apprentissage: CHF 700.–

3^e année de l'apprentissage: CHF 1000.–

4^e année de l'apprentissage: CHF 1200.–

Salaires bruts par mois (12 salaires mensuels)

Les rémunérations mensuelles sont des normes de rétribution prescrites par les associations professionnelles.

La répartition des coûts pour les frais de voyage, alimentation, logement, matériel scolaire et les achats indispensables pour le travail ainsi que les prestations sociales sont réglés par le contrat d'apprentissage.

L'entreprise formatrice supporte les coûts qui résultent de la participation des personnes qu'elle forme aux cours interentreprises (OFPr art 21 al 3).

Salaires minimal après la formation de base graphistes CFC

Salaires brut par mois: CHF 4200.–

Soit un salaire annuel de base (12 salaires mensuels) de: CHF 50'400.–

Le salaire minimal est une norme de rétribution conseillée par les associations professionnelles.

Le contrat de travail cadre et le contrat de travail peuvent être commandés au secrétariat de la SGD:

> <https://sgd.ch/fr/support/contrat-cadre-de-travail>

Questions? N'hésitez pas à contacter le secrétariat de la SGD:

031 312 45 35 ou info@sgd.ch